

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DES
PERMIS ET DES CERTIFICATS À LA
MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

AUDIT DE PERFORMANCE

MARS 2023

Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe

1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-94049-4 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-94050-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023



La Commission municipale a annoncé, en novembre 2022, des travaux d'audit dans la Municipalité de Beaumont concernant le processus de délivrance des permis et des certificats. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière.

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est acheminé à la municipalité concernée. Il est également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Web de la Commission.

La Commission vise, par ses travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,

Jean-Philippe Marois

Québec, mars 2023

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de performance portant sur le processus de délivrance des permis et des certificats est adressé à la Municipalité de Beaumont, plus particulièrement à son conseil municipal.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission, accompagné de la lettre adressée à la municipalité auditée. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, la municipalité auditée est invitée à produire un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et un suivi de l'application de ces recommandations sera réalisé ultérieurement.

La vice-présidente à la vérification,

Nancy Klein

Québec, mars 2023

▲ Municipalité auditée



Tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif)

▲ Processus de délivrance des permis et des certificats à la Municipalité de Beaumont



Table des matières

1 / Notre audit	7
2 / Nos résultats	9
Quelles sont les exigences et les saines pratiques?	9
Quels sont les constats de notre audit?	10
Que recommandons-nous?	12
Commentaires de la municipalité auditée	13
Annexes	14

01

Notre audit

1. La présente section inclut de l'information pour comprendre la nature de notre audit. L'objectif de l'audit, les critères d'évaluation y afférents et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Le cadre légal ainsi que les rôles et les responsabilités des principaux intervenants sont détaillés à l'annexe 2.

Qu'avons-nous audité?

2. L'audit porte sur la façon dont sont délivrés les permis et les certificats par la Municipalité de Beaumont et sur l'information fournie aux citoyens à ce sujet.

3. Le processus de délivrance des permis et des certificats est le processus administratif par lequel la municipalité autorise la réalisation de projets régis par les règlements d'urbanisme. Pour les fins du présent rapport, ce processus inclut les étapes de dépôt et d'analyse des demandes, ainsi que l'étape de délivrance des permis et des certificats.

4. À ce sujet, le conseil municipal adopte des règlements d'urbanisme afin de régir les usages, le lotissement et les constructions sur le territoire de la municipalité. Ces règlements peuvent exiger des citoyens l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour réaliser divers travaux, et prescrivent toutes conditions préalables à la délivrance de ces documents.

5. Plus précisément, nos travaux d'audit avaient pour objectif d'évaluer si le processus de délivrance des permis et des certificats de la Municipalité de Beaumont et l'information fournie aux citoyens à cet égard permettent d'assurer le respect des exigences légales et réglementaires en matière d'urbanisme.

Qui avons-nous audité?

6. La municipalité de Beaumont est située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse. Selon le décret de population de 2023, la municipalité compte 3 146 habitants. La municipalité est en croissance et son territoire comprend également quatre secteurs en développement.

7. Le territoire de la municipalité inclut des zones de contraintes anthropiques et naturelles, dont une zone d'érosion en bordure de fleuve.

8. Finalement, le service d'octroi des permis et des certificats, précédemment offert par la MRC de Bellechasse, a été rapatrié par la Municipalité de Beaumont en 2019 dans l'intention d'offrir au citoyen un service plus personnalisé. Les permis d'installation septique et de captage des eaux souterraines sont cependant toujours délivrés par la MRC.

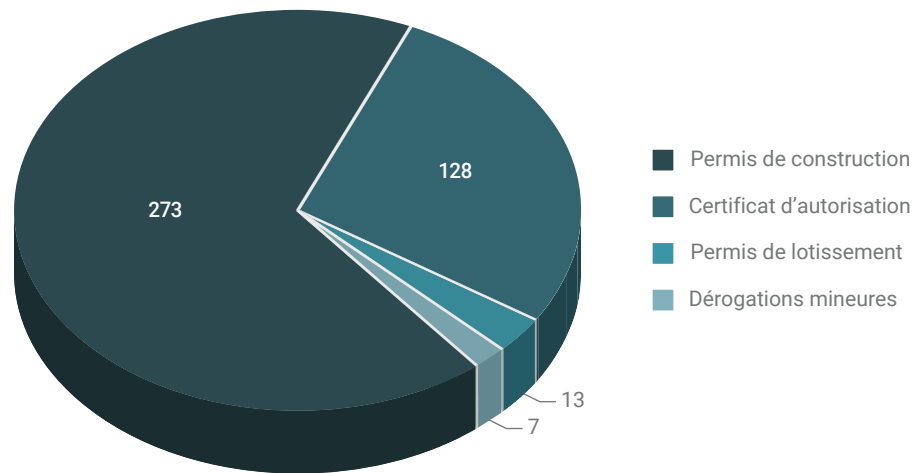
9. Au total, la Municipalité a délivré 414 permis et certificats durant la période audité. Elle a également traité 7 demandes de dérogation mineures, qui étaient nécessaires pour délivrer des permis. Les revenus liés à la délivrance des permis et des certificats et au traitement de dérogations mineures ont été en moyenne de 10 000 \$ par année entre 2019 et 2021. La figure 1 présente le nombre de permis et de certificats délivrés et de dérogations mineures traitées à la Municipalité du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022.

Contraintes anthropiques et naturelles

Les contraintes de nature anthropique incluent les ouvrages et activités résultant de l'intervention humaine qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens et qui peuvent être la cause de dommages aux biens à proximité.

Les contraintes naturelles incluent notamment les zones d'inondation, d'érosion et de glissement de terrain et d'autres cataclysmes comme des écroulements rocheux.

Figure 1 Nombre de permis et de certificats délivrés et de dérogations mineures traitées



Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

10. Les enjeux liés à l'aménagement et à l'urbanisme, ainsi que les ressources humaines qui sont consacrées par les municipalités à l'activité de délivrance des permis et des certificats, sont importants. Il importe donc de savoir si cette activité permet d'assurer le respect des exigences légales et réglementaires, tant pour les municipalités que pour leurs citoyens.

11. Si la délivrance des permis et des certificats comporte des lacunes, elle peut entraîner des effets négatifs sur les services offerts aux citoyens, créer des iniquités entre ces derniers, voire leur causer préjudice.

12. Dans un rapport d'enquête publié en novembre 2022 par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, des préoccupations ont été soulevées quant au processus de délivrance des permis et des certificats de la Municipalité. Dans les circonstances, il était recommandé que la Commission procède à un audit. Après une analyse préliminaire des risques, la Vice-présidente à la vérification a décidé de réaliser un audit et le présent rapport est le résultat de celui-ci.

02

Nos résultats

13. Les paragraphes qui suivent présentent les exigences légales et réglementaires et les saines pratiques, ainsi que les constats de notre audit.

Quelles sont les exigences et les saines pratiques ?

Le symbole  représente les exigences.



Pour aller plus loin

Le rapport *Gestion des permis et des certificats*, produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission, explique de façon plus détaillée le processus de délivrance des permis et des certificats ainsi que l'information afférente qui devrait être diffusée par les municipalités aux citoyens.

L'information communiquée aux citoyens est accessible et adéquate.

- ◆ La municipalité devrait informer les citoyens de l'existence d'un processus de délivrance des permis et des certificats.
- ◆ L'information diffusée aux citoyens devrait contenir, au minimum, les règlements d'urbanisme en vigueur, une liste des travaux qui nécessitent un permis ou un certificat ainsi que les étapes du processus de délivrance des permis et des certificats.
- ◆ L'information communiquée aux citoyens sur les exigences réglementaires devrait être exacte, à jour et suffisante pour qu'ils puissent remplir leurs obligations et voir au respect de leurs droits.
- ◆ L'information devrait être accessible, c'est-à-dire se trouver facilement.
- ◆ L'information devrait être claire et être présentée dans un format simple et intelligible qui en facilite la compréhension.

Les analyses des demandes de permis et de certificats sont rigoureuses et suffisamment documentées.

- ◆ La municipalité doit s'assurer que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, qu'elle contient tous les renseignements et documents requis, et que le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat a été payé. 
- ◆ Le permis ou le certificat est délivré par le fonctionnaire désigné si la demande satisfait à toutes les conditions prévues. 
- ◆ Les outils de travail ainsi que les lois et les règlements utilisés lors de l'analyse des demandes sont à jour en fonction du cadre légal en vigueur.
- ◆ La documentation conservée au dossier devrait contenir les documents et les renseignements fournis par le demandeur, les documents qui ont soutenu l'analyse réalisée et qui démontrent que les éléments importants des exigences réglementaires applicables ont été vérifiés, et un document attestant l'encaissement des tarifs.

Quels sont les constats de notre audit?

Constat 1 : L'information qui est nécessaire au citoyen pour comprendre le processus de délivrance d'un permis ou d'un certificat et pour entreprendre les démarches afin d'en obtenir un n'est pas adéquate, notamment parce qu'elle n'est pas suffisante. De plus, elle n'est pas facilement accessible.

14. L'information permettant de comprendre et d'entreprendre le processus de délivrance d'un permis ou d'un certificat n'est pas adéquatement diffusée. En général, la Municipalité utilise divers moyens pour informer sa population, par exemple son site Web, son journal local et les réseaux sociaux. Cependant, l'information est incomplète et ne permet pas au citoyen de s'informer adéquatement sur la réglementation en vigueur. Par exemple, on y trouve de l'information sur des sujets fréquemment traités en matière de permis et de certificats, mais sans indication sur la nécessité de demander un tel permis ou certificat. De plus, le délai de traitement des demandes et les conséquences du non-respect de la réglementation n'y sont pas mentionnés. Enfin, les différents règlements d'urbanisme ne se trouvent pas dans la section « Urbanisme » du site Web, mais plutôt dans la section « Greffe et administration », dont la consultation est difficile.

15. La Municipalité publie toutefois sur son site Web, à la section « Urbanisme », des fiches synthèses qui visent, selon la Municipalité, à résumer la réglementation en vigueur. Bien que ces dernières soient offertes pour faciliter la compréhension des divers règlements sur l'urbanisme, l'information diffusée n'est pas adéquate. Par exemple :

- ◆ Le titre des fiches synthèses n'identifie pas toujours clairement le sujet de la fiche et n'inclut généralement ni le nom ni le numéro du ou des règlements auxquels elles sont censées faire référence;
- ◆ Certaines fiches synthèses, telles que *Bâtiments complémentaires*, *Roulottes ou Abris divers et clôtures à neige*, présentent des sujets liés à des travaux sans informer sur les permis et les certificats requis, les démarches à entreprendre pour en obtenir un ou les conséquences du non-respect de la réglementation. De plus, certaines fiches renvoient à des documents obsolètes.

16. Par conséquent, le citoyen manque d'information pour identifier les règlements qu'il doit connaître ou les permis et les certificats qu'il doit demander pour un projet. Cette difficulté pourrait le décourager de faire une demande de permis ou de certificat et augmente le risque qu'il entreprenne des travaux non autorisés.

Constat 2 : La délivrance des permis et des certificats manque de rigueur et d'encadrement. Plusieurs permis et certificats ont été délivrés malgré le fait que les demandes étaient incomplètes ou que certains éléments faisant l'objet des demandes ne répondaient pas aux exigences réglementaires applicables. La documentation conservée aux dossiers est insuffisante et les outils qui appuient le travail d'analyse réalisé ne favorisent pas une application uniforme de la réglementation.

17. Plusieurs permis et certificats ont été délivrés alors que les demandes étaient incomplètes et que des informations ou des documents exigés étaient manquants. Bien que la Municipalité ait effectué des démarches afin d'obtenir les documents ou les informations qui n'avaient pas été fournis pour certaines demandes, ces démarches n'ont pas été réalisées à l'égard de toutes les demandes incomplètes.

18. Par exemple, l'ensemble des demandes de permis de construction en lien avec des propriétés situées dans une zone à risque d'érosion qui ont été formulées après l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les permis et les certificats ne contiennent pas d'étude du sol appropriée réalisée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. La Municipalité n'a pas effectué de démarche afin de récupérer du demandeur ce document, qui est exigé par la nouvelle réglementation.

19. De plus, nous avons remarqué que deux permis et un certificat ont été reconduits par la Municipalité, sans toutefois que la réglementation d'urbanisme prévoie cette possibilité. En l'absence de disposition à cet égard, aucun tarif ni aucun délai de validité n'est prévu dans la réglementation pour ces situations. Ainsi, les tarifs qui ont été facturés aux demandeurs et les délais de validité n'étaient pas appuyés. Les tarifs étaient soit nuls, soit différents du tarif prévu par la réglementation pour la délivrance d'un nouveau permis ou certificat du même type. Le délai de validité des permis reconduits ne correspond pas à celui prévu par la réglementation pour un nouveau permis du même type.

20. Pour plusieurs demandes de permis et de certificats, aucun document attestant l'encaissement du tarif ne se trouvait dans les dossiers analysés. Par contre, la Municipalité a bien encaissé les montants. Pour ce qui est des frais d'étude de plusieurs demandes de dérogation mineure, aucune preuve de paiement n'a été conservée aux dossiers et la Municipalité n'a pas pu démontrer l'encaissement de ces frais.

21. La Municipalité n'applique pas uniformément la réglementation en vigueur pour ce qui est du délai de validité des permis de construction examinés. Pour la moitié de ces permis, le délai de validité est inférieur à ce qui est prévu à la réglementation. Ainsi, certains citoyens se voient imposer une période plus courte pour effectuer les travaux de construction envisagés.

22. Enfin, les fiches synthèses utilisées par la Municipalité afin d'appuyer le travail d'analyse des demandes de permis et de certificats contiennent, pour le tiers des permis et des certificats examinés lors des travaux d'audit, des dispositions réglementaires faisant partie de règlements qui sont en voie d'adoption, mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Bien que cette situation n'ait pas eu de conséquence sur les permis délivrés, la mise à jour prématurée des outils peut conduire à des erreurs d'application de la réglementation.

23. Par conséquent, la documentation liée au travail d'analyse réalisé par la Municipalité lors du traitement des demandes de permis et de certificats est insuffisante, et la Municipalité pourrait éventuellement éprouver des difficultés à défendre le bien-fondé des décisions prises en cas de litiges.

Activités de contrôle interne

Les activités de contrôle interne sont une série d'actions conçues et appliquées par l'organisation afin de s'assurer de l'application de ses directives. Elles servent notamment à ce que les mesures nécessaires soient prises pour répondre aux risques qui mettent en péril la réalisation des objectifs de l'organisation.

24. Enfin, l'encadrement du processus de délivrance des permis et des certificats, par l'utilisation d'outils de travail adéquats, de lignes directrices et d'activités de contrôle interne, aurait pu permettre à la Municipalité de prévenir ou de détecter plusieurs lacunes constatées lors de la présente mission d'audit. En effet, des outils adéquats et à jour auraient pu faciliter le respect des exigences légales et réglementaires en soutenant la Municipalité dans l'exercice de ses activités de contrôle interne liées au processus de délivrance des permis et des certificats, et en diminuant les risques de commettre et de répéter des erreurs ou des omissions.

Que recommandons-nous?

À la Municipalité de Beaumont, il est recommandé de :

- ▲ 1. Veiller à ce que les citoyens aient facilement accès à des renseignements adéquats liés à la délivrance des permis et des certificats, afin de leur permettre :
 - ◆ de comprendre si un permis ou un certificat est nécessaire dans leur situation et de connaître les démarches qu'ils doivent entreprendre afin d'en obtenir un ;
 - ◆ de se renseigner sur les sanctions qu'ils encourent s'ils commettent des infractions à l'égard de la réglementation en urbanisme.

- ▲ 2. Développer et mettre en place des outils de travail adéquats et des activités de contrôle interne afin d'améliorer le processus de délivrance des permis et des certificats, en visant :
 - ◆ une application conforme et uniforme des règlements d'urbanisme, tout en assurant l'arrimage entre la pratique et cette réglementation ;
 - ◆ une conservation suffisante de la documentation qui soutient les décisions prises.

Commentaires de la municipalité auditée

La municipalité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires officiels, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Municipalité de Beaumont

« La Municipalité de Beaumont a pris connaissance du rapport d'audit sur la performance de l'émission des permis et des certificats qui a été préparé par la Commission municipale du Québec.

« Nous sommes en accord avec les recommandations contenues dans ce rapport, qui sont relatives à la diffusion, à la simplification et à l'accessibilité des renseignements adéquats liés à la délivrance des permis et des certificats, de même que les conséquences concernant les sanctions en cas d'infractions. Nous allons mettre en place les mécanismes qui vont nous permettre d'atteindre cet objectif dans le meilleur délai afin que le public soit davantage informé de la procédure relative à une demande menant éventuellement à l'émission d'un permis ou d'un certificat.

« Nous avons également pris conscience de la vulnérabilité liée à notre service d'urbanisme, en fonction de la complexité de l'interprétation et de l'application réglementaire de nos règlements d'urbanisme vis-à-vis toutes demandes d'informations ou demandes de permis diverses ou autres.

« Nous allons prendre les mesures qu'il faut pour soutenir et former davantage notre personnel afin d'améliorer de façon continue la qualité de notre service, et ce, afin de limiter au mieux les possibilités d'erreurs procédurales. Nous allons aussi travailler à développer un meilleur contrôle interne afin d'améliorer le processus de délivrance des permis et des certificats. »

ANNEXE 1 À propos de l'audit

ANNEXE 2 Renseignements complémentaires

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur les exigences comprises dans les lois et les règlements pertinents ainsi que sur les saines pratiques de gestion promues par des organisations reconnues du milieu municipal ou d'autres secteurs pertinents.

OBJECTIF DE L'AUDIT

Objectif

Évaluer si le processus de délivrance des permis et des certificats de la Municipalité de Beaumont et l'information fournie aux citoyens à cet égard permettent d'assurer le respect des exigences légales et réglementaires en matière d'urbanisme.

Critères d'évaluation

- 1 L'information communiquée aux citoyens est accessible et adéquate.
- 2 Les analyses sont rigoureuses et suffisamment documentées.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidence à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NMC 3001).

De plus, la Vice-présidence à la vérification applique la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1) du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle maintient un système de contrôle de qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, la Vice-présidence à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

Cet audit couvre le processus de délivrance des permis et des certificats de la Municipalité de Beaumont, ainsi que l'information communiquée aux citoyens à ce sujet. Pour mener à bien nos travaux, nous avons recueilli des renseignements auprès des représentants de la Municipalité, analysé divers documents et procédé à des entrevues avec le personnel impliqué. De plus, nous avons analysé l'information disponible aux citoyens sur le site Web de la Municipalité, le journal municipal et les réseaux sociaux. Enfin, nous avons analysé les rôles et responsabilités des intervenants.

Les travaux d'audit ont porté principalement, mais pas exclusivement, sur des permis délivrés en lien avec des propriétés où il y a présence d'une zone à risque d'érosion. Nous avons réalisé, sur la base d'un échantillonnage discrétionnaire, des tests sur des dossiers de permis et de certificats délivrés et des demandes de dérogation mineure traitées. L'accent est mis sur les permis relatifs aux travaux de construction (nouveau bâtiment, rénovation, ajout et agrandissement) ainsi que sur les demandes de permis qui nécessitent l'autorisation de dérogations mineures ou qui doivent respecter la réglementation à l'égard des plans d'implantation et d'intégration architecturale. Les résultats de notre mission d'audit ne peuvent être extrapolés à l'ensemble des demandes de permis et de certificats traitées par la Municipalité; toutefois, ils donnent des indications sur les éléments que la Municipalité doit améliorer.

Cet audit exclut l'analyse des demandes relatives à la délivrance des permis pour le captage des eaux souterraines et les installations septiques puisque c'est la MRC de Bellechasse qui est responsable de l'analyse et de la délivrance de ces permis. De plus, cet audit ne porte pas sur les activités d'inspection qui pourraient être menées avant la délivrance des permis ou des certificats.

Finalement, nous ne concluons pas non plus sur la conformité des permis et des certificats délivrés par la Municipalité aux lois et règlements applicables. L'audit ne porte pas sur la conformité ni sur la validité des permis ou des certificats délivrés, mais sur la performance du processus lié à la délivrance des permis et des certificats de la Municipalité.

Notre audit porte sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022. Toutefois, certaines de nos observations peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Le présent rapport a été achevé le 10 mars 2023.

Renseignements complémentaires

Cadre légal

L'aménagement du territoire et l'urbanisme au Québec sont encadrés notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que, dans le cas de la municipalité auditée, par le *Code municipal du Québec*. Cette loi établit, entre autres, les exigences pour la délivrance des permis et des certificats.

La Municipalité de Beaumont a amorcé la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme en 2019. Une première refonte a été déposée en 2021 et une seconde, en 2022. Le règlement de zonage fut par la même occasion révisé en 2022. Les règlements portant sur la construction, sur les permis et les certificats et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ont été révisés en 2021, de nouveaux règlements ayant été adoptés.

Rôles et responsabilités

Nous décrivons ci-dessous les rôles et les responsabilités des principaux acteurs au regard du sujet de l'audit.

Principaux acteurs	Description
Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le conseil municipal doit s'assurer que les services offerts par la municipalité à ses citoyens répondent à leurs besoins. ◆ Il décide des orientations et des priorités dans les domaines de compétence municipale, notamment en aménagement du territoire et en urbanisme. ◆ Il adopte le plan d'urbanisme de la municipalité et la réglementation qui l'accompagne, ainsi que leurs modifications. ◆ Il désigne les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats et ceux responsables des inspections, et adopte un règlement afin de constituer le comité consultatif d'urbanisme (CCU). ◆ Il statue sur les demandes en lien avec les règlements de nature discrétionnaire (ex. : dérogations mineures). ◆ Avec le soutien de l'administration municipale, il prépare et adopte le budget pour l'année à venir.
Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le directeur général, qui est le fonctionnaire principal de la municipalité, assure le lien entre le conseil municipal et les employés, et rend compte du fonctionnement de la municipalité devant le conseil. ◆ Il a la responsabilité d'étudier les projets de règlements de la municipalité. ◆ Il a la charge de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler les activités, dont les activités liées à l'urbanisme.

Principaux acteurs	Description
Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale	<p>◆ À la Municipalité de Beaumont, le responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale agit à titre de fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme et d'inspecteur en bâtiment.</p> <p>Il a pour principales responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none">- La délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;- La préparation des réunions du CCU et le suivi approprié des recommandations émises;- La réalisation des inspections sur le territoire de la municipalité pour s'assurer de l'application de la réglementation d'urbanisme;- La collaboration à la conception du plan d'urbanisme et sa mise en œuvre;- L'élaboration et la mise à jour de la réglementation d'urbanisme;- La réalisation de projets particuliers en matière d'urbanisme et de développement du territoire.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous